

CIRCULAIRE 029-24

Le 28 mars 2024

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - ENTENTE DE RÈGLEMENT
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ET ANTOINE MORRISSETTE-BOILEAU**

Bourse de Montréal Inc. (ci-après la « **Bourse** ») a déposé la plainte qui suit contre Valeurs mobilières Desjardins inc. (« **VMDI** »), un participant agréé de la Bourse, et M. Antoine Morrissette-Boileau (« **M. Morrissette-Boileau** »), une personne approuvée de la Bourse :

1. Durant la période du 15 novembre 2017 au 16 novembre 2018, M. Morrissette-Boileau a enfreint l'article 6306 – « Manipulation ou pratiques trompeuses de négociation » des règles de la Bourse (les « **Règles** »), en effectuant 213 opérations sur certains contrats à terme CGB et CGF négociés à la Bourse en violation de cet article.
2. Durant la période du 15 novembre 2017 au 16 novembre 2018, VMDI a enfreint l'article 3011 – « Surveillance et conformité » des Règles, car elle n'a pas établi et maintenu un système de supervision des activités de chacun de ses employés et personnes approuvées raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles, plus spécifiquement, car elle n'a pas mis en place un système de surveillance pleinement fonctionnel raisonnablement conçu pour prévenir ou détecter les méthodes de négociation manipulatrices ou trompeuses sur les contrats à terme de la CGB et de la CGF négociés à la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 29 février 2024, un Comité de discipline dûment constitué en vertu des Règles a accepté l'entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse, VMDI et M. Morrissette-Boileau, laquelle prévoit l'imposition d'une suspension des droits et privilèges de M. Morrissette-Boileau à titre de personne approuvée de la Bourse pendant un (1) mois et d'une amende totalisant 500 000 \$ détaillée comme suit:

- 450 000 \$ à être payé par VMDI;
- 50 000 \$ à être payé par M. Morrissette-Boileau;

et le paiement d'un montant additionnel de 38 100 \$ en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant :

https://www.m-x.ca/f_publications_fr/disciplinary_decision_desjardins_20240308_fr.pdf.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les affaires juridiques de la Division de la réglementation par courriel à l'adresse mxrlegal@tmx.com.